



---

## Commission économique pour l'Europe

### Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

#### Neuvième session

Genève, 29 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021

## Rapport de la Réunion des Parties sur sa neuvième session

### I. Introduction

1. La neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 en mode hybride, à l'Office des Nations Unies à Genève. Cette session a été organisée en coopération avec le Gouvernement estonien.

### A. Participation

2. Des délégations des Parties à la Convention ci-après ont participé à la neuvième session : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Turkménistan et Ukraine.

3. Des délégations des États non parties à la Convention ci-après étaient également présentes: Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Équateur, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Gambie, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

4. En outre, des représentants du système des Nations Unies, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds international de développement agricole (FIDA), du bureau de pays des Nations



Unies en Tanzanie, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), d'ONU-Eau et de l'Organisation météorologique mondiale ont participé à cette rencontre.

5. Étaient également présents des représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Autorité conjointe pour l'étude et la mise en valeur de l'aquifère gréseux nubien, Autorité du bassin du Mono, Autorité du bassin du Niger, Banque asiatique de développement (BASD), Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque interaméricaine de développement, Banque mondiale, Centre africain des ressources minérales et des géosciences, Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau de l'Asie centrale, Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, Comité intergouvernemental de coordination des pays du bassin du Río de la Plata, Commission Chou-Talas de gestion des eaux, Commission du bassin du lac Tchad (CBLT), Commission du Mékong, Commission finno-suédoise des cours d'eau transfrontières, Commission internationale pour la protection du Danube, Commission internationale de la Meuse, Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Conseil des ministres africains sur l'eau, Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie, Organisation du traité de coopération amazonienne, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Partenariat mondial pour l'eau, Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud, Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales du Fonds pour l'environnement mondial (IW:LEARN), l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Union interparlementaire.

6. Des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions scientifiques, du secteur privé et des médias étaient aussi présents.

7. Des représentants du Comité d'application de la Convention ont également participé.

## **B. Ouverture de la session et questions d'organisation**

8. La représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, M<sup>me</sup> Zhanar Aitzhanova, représentant la présidence, a ouvert la session. La Présidente de l'Estonie, S. E. M<sup>me</sup> Kersti Kaljulaid (message vidéo), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres (exposé écrit), le Ministre de l'écologie, de la géologie et des ressources naturelles du Kazakhstan, M. Serikkali Brekeshev, le Ministre de l'environnement de l'Estonie, M. Tõnis Mõlder, ainsi que la Secrétaire générale adjointe, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE), M<sup>me</sup> Olga Algayerova, ont formulé des observations liminaires.

9. La session a été présidée par M<sup>me</sup> Aitzhanova (Kazakhstan), au nom de la présidence de la Réunion des Parties. Conformément aux articles 17 et 19 du Règlement intérieur (ECE/MP.WAT/54/Add.2), certaines parties de la session ont été présidées par M. Péter Kovács (Hongrie) et M. Harry Liiv (Estonie), Vice-Présidents du Bureau, ainsi que par M<sup>me</sup> Lea Kauppi (Finlande), Coprésidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

10. Les participants ont adopté l'ordre du jour de la session reproduit dans le document ECE/MP.WAT/62<sup>1</sup>.
11. La Réunion des Parties a pris note du document sur les questions de procédure relatives à la prise de décisions pendant la neuvième session de la Réunion des Parties, découlant des circonstances extraordinaires liées à la pandémie de maladie à coronavirus (ECE/MP.WAT/2021/1) et a décidé de l'appliquer durant sa neuvième session.
12. Sept manifestations parallèles ont précédé la session.

## **II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses Protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs. Progrès réalisés dans l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle**

13. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses Protocoles et a informé la Réunion des Parties que, depuis sa dernière session, le Ghana, la Guinée-Bissau et le Togo avaient adhéré à la Convention sur l'eau, respectivement le 22 juin 2020, le 14 juin 2021 et le 28 septembre 2021, laquelle était entrée en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après la date de dépôt par ces États de leur instrument d'adhésion respectif. Au 29 septembre 2021, la Convention comptait donc 45 Parties.
14. La Réunion des Parties a pris note du rapport du Bureau indiquant que les pouvoirs avaient été présentés en bonne et due forme par les Parties.
15. Une brève cérémonie s'est déroulée ensuite en l'honneur des pays ayant achevé le processus d'adhésion au cours de la période triennale, à savoir le Ghana, la Guinée-Bissau et le Togo. La Ministre de l'assainissement et des ressources en eau du Ghana, M<sup>me</sup> Cecilia Abena Dapaah, le Ministre des ressources naturelles et de l'énergie de la Guinée-Bissau, M. Orlando Mendes Viegas, et le Directeur de la gestion des ressources en eau au Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise du Togo, M. Wohou Akakpo, ont fait état de leurs motivations et expliqué leur processus d'adhésion à la Convention et ont appelé les autres pays à suivre leur exemple.
16. La Réunion des Parties a souhaité la bienvenue au Ghana, à la Guinée-Bissau et au Togo en tant que nouvelles Parties. Elle a également appelé les donateurs, les institutions financières internationales, les organisations internationales et les autres acteurs qui coopéraient à la gestion des eaux transfrontières à soutenir la mise en œuvre de la Convention dans ces nouvelles Parties.

## **III. Session spéciale – Eau et paix**

17. Une session spéciale de haut niveau s'est tenue le 29 septembre, consacrée à l'eau et à la paix. Plus de 30 ministres, dirigeants d'organisations et autres représentants de haut niveau ont souligné le rôle de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières dans la promotion de la confiance, de la stabilité et de la paix, insistant sur la nécessité d'accélérer les progrès en la matière pour parvenir au développement durable. La session a également illustré en quoi l'adhésion à la Convention et la mise en œuvre de celle-ci pouvaient contribuer à la paix (voir ECE/MP.WAT/63/Add.3).
18. Au cours de la session spéciale, les ministres en charge de la problématique de l'eau de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de la Mauritanie et du Sénégal ont signé une déclaration par laquelle ils s'engagent à établir un cadre de coopération sur le bassin aquifère sénégal-mauritanien.

<sup>1</sup> Des informations sur la session, y compris les documents, la liste des participants, les exposés, les déclarations de haut niveau et les programmes des manifestations parallèles, sont consultables sur le site Web : <https://unece.org/info/events/event/356707>.

19. À l'issue des discussions de cette session de haut niveau, la Réunion des Parties :
- a) A insisté sur les liens étroits entre les changements climatiques, l'eau et la stabilité. Comme décrit par certains pays, les pénuries et les phénomènes extrêmes de plus en plus fréquents risquent de compromettre le développement durable et de favoriser l'instabilité et les migrations, en particulier dans des contextes déjà fragiles. En même temps, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières peut contribuer à renforcer la paix et l'intégration régionale ;
  - b) A souligné que les eaux transfrontières sont un bien commun mondial. Leur protection et leur gestion durable exigent une action concertée pour favoriser le développement durable, assurer la résilience face aux changements climatiques et atténuer les risques de catastrophe, prévenir l'effondrement des écosystèmes tributaires de l'eau et réduire la pollution des océans ;
  - c) A reconnu la pertinence des solutions fondées sur la nature, du renforcement de la gouvernance source-mer et de l'adoption de stratégies de gestion des risques de catastrophes multisectorielles et multirisques pour gérer efficacement les bassins transfrontaliers, améliorer la qualité de l'eau, accroître sa disponibilité et réduire les risques associés aux catastrophes liées à l'eau et aux changements climatiques ;
  - d) A affirmé que la Convention sur l'eau constituait une plateforme intergouvernementale indispensable et le forum du système des Nations Unies pour le traitement de toutes les questions relatives aux eaux transfrontières. Ses principaux points forts sont sa capacité à faire œuvre de pionnier dans le traitement de questions émergentes telles que les changements climatiques et le financement de la coopération transfrontalière, la diffusion de bonnes pratiques et d'outils utiles, la promotion d'approches intersectorielles et de nombreux exemples concrets illustrant les avantages de la coopération ;
  - e) S'est félicitée des multiples manifestations d'intérêt de nouveaux pays désireux d'adhérer à la Convention sur l'eau, ainsi que de leur volonté de participer à ses activités futures ;
  - f) A salué les efforts déployés par les Parties, en particulier les nouvelles Parties, pour promouvoir activement la Convention auprès de leurs voisins et au-delà ;
  - g) A appelé tous les pays à adhérer aussi bien à la Convention sur l'eau de 1992 qu'à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 (Convention sur les cours d'eau) ;
  - h) A demandé par ailleurs aux organisations internationales et régionales, en particulier au système des Nations Unies et aux institutions spécialisées, ainsi qu'aux institutions financières, d'aider les gouvernements dans les processus d'adhésion aux Conventions et dans la mise en œuvre de ces dernières ;
  - i) A souligné le rôle clef des organes communs, tels que les organismes de bassins fluviaux, dans la promotion d'une approche régionale de l'adhésion à ces instruments et de leur mise en œuvre ;
  - j) A rappelé que la Convention sur l'eau avait servi de modèle pour la coopération dans la gestion des eaux transfrontières dans la région paneuropéenne et de plus en plus aujourd'hui dans d'autres régions, comme en témoignent les travaux sur le bassin aquifère sénégal-mauritanien. La Convention joue le rôle de catalyseur pour la négociation d'accords transfrontaliers, la création d'organes communs et le renforcement de ceux déjà en place, ainsi que pour l'amélioration de la gestion et de la gouvernance nationales de l'eau ;
  - k) A souligné que l'efficacité avérée de la Convention devait être mise à profit pour accélérer les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à l'échelle mondiale. En effet, les résultats de l'étude ECE/UNESCO/ONU-Eau intitulée « Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : situation mondiale de l'indicateur 6.5.2 des ODD et besoins d'accélération, 2021 » (ECE/MP.WAT/65) ont montré que les efforts déployés en vue d'atteindre la cible 6.5 n'étaient pas en bonne voie et qu'il était indispensable de quadrupler le rythme de progression de cette coopération jusqu'en 2030 ;

l) A reconnu que l'impact de la pandémie de coronavirus (COVID-19) sur les progrès de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières au niveau mondial avait été fort et qu'il avait renforcé les liens entre l'eau et la santé ;

m) A salué les progrès réalisés dans de nombreux bassins transfrontaliers malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19.

#### **IV. Amélioration de la connaissance de la Convention, augmentation du nombre des adhésions à cet instrument et amélioration de l'application des principes qui y sont énoncés par la mise à profit des avantages qu'offre la coopération**

20. La Présidente a évoqué le « Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2019-2021 » (ECE/MP.WAT/2021/2), et la « Vue d'ensemble des contributions et des dépenses en 2019-2021 » (ECE/MP.WAT/2021/7). Au titre des points subséquents de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a discuté des réalisations en 2019-2021 et des activités futures pour chaque point spécifique du Projet de programme de travail pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2021/3).

##### **A. État d'avancement des démarches des pays souhaitant adhérer à la Convention et de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial**

21. Un représentant de la France, cochef de file pour les activités, a présenté les réalisations, les enseignements tirés et les projets futurs dans ce domaine. Un représentant de la Suisse, s'exprimant au nom du Bureau, a rendu compte de l'état d'avancement de l'application de la Stratégie de la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2).

22. Le représentant de l'Ouganda a fait état des progrès réalisés dans le processus d'adhésion à la Convention et des attentes soulevées par cette adhésion dans un proche avenir. Il a déclaré que les dispositions et les outils de la Convention avaient permis au Kenya et à l'Ouganda d'élaborer un protocole d'accord sur le bassin du Sio-Malaba-Malakisi. Le représentant du Burkina Faso a fait part de la volonté de son pays d'adhérer à la Convention et annoncé la création, par le Ministère de l'eau et de l'assainissement, d'un comité chargé de suivre le processus d'adhésion. Un représentant du Congo a rendu compte des mesures prises par son pays en vue de l'adhésion, après en avoir manifesté le désir à l'occasion de la huitième session de la Réunion des Parties<sup>2</sup>. Les représentants de la Gambie et du Nigéria ont déclaré avoir pris les premières mesures en vue de devenir Partie à la Convention, avec l'envoi de lettres d'intérêt officielles au secrétariat et la création de comités interministériels. Les représentants de la Namibie et de la République-Unie de Tanzanie, de même qu'un représentant de la Zambie, ont annoncé eux aussi leur intention d'adhérer à la Convention. La plupart des représentants de ces pays ont demandé au secrétariat de les guider tout au long du processus d'adhésion.

23. Le représentant de la Commission économique pour l'Afrique a félicité les nouveaux pays africains Parties et a invité les autres pays à adhérer à la Convention. Il a confirmé la volonté de la Commission d'accompagner les pays africains dans le processus d'adhésion, comme elle l'a fait avec le Niger. Les représentants de la CEDEAO et de l'Autorité du Bassin du Niger ont assuré que leurs organisations continueraient à faire mieux connaître la Convention et qu'elles accompagneraient leurs États membres respectifs dans leur processus d'adhésion. Le représentant de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal s'est engagé à renforcer la promotion de la Convention auprès de ses États membres.

24. Un représentant de l'Iraq a signalé que le processus d'adhésion de son pays était sur le point de s'achever, alors que celui de la République islamique d'Iran a exprimé le souhait

<sup>2</sup> ECE/MP.WAT/54, para. 35.

de discuter de la gestion des eaux partagées avec l'Iraq dans le cadre de l'accord bilatéral existant.

25. Un représentant de l'Union européenne et de ses États membres a souhaité la bienvenue aux nouveaux adhérents à la Convention et invité les Parties et le secrétariat à poursuivre le soutien à l'ouverture de la Convention au reste du monde. Il a réaffirmé l'engagement de l'Union européenne à aider les États souhaitant adhérer à la Convention. Un représentant des Pays-Bas a rendu compte du Partenariat pour l'eau, la paix et la sécurité nouvellement établi et s'est dit résolu à poursuivre la promotion de l'ouverture de la Convention au niveau mondial, en tant que mécanisme clef de prévention des conflits. Le représentant du Luxembourg s'est félicité de l'intérêt croissant des pays pour la Convention et a salué les mesures concrètes d'accélération mises en évidence dans l'Examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial. (ECE/MP.WAT/2021/4). Un représentant de l'Espagne a réaffirmé la volonté de son pays d'appuyer les dialogues régionaux sur les bienfaits de la Convention par le biais de la Conférence ibéro-américaine des responsables de l'eau, du Réseau méditerranéen des organismes de bassin et du Dialogue 5+5 (Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale).

26. Le représentant du Guatemala a souligné que son pays souhaitait en savoir plus sur la Convention.

27. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée des avancées significatives de la Côte d'Ivoire et de l'Iraq dans leur processus d'adhésion et a exhorté ces pays à le finaliser ;

b) A salué les progrès réalisés par de nombreux pays, partout dans le monde, dans leurs démarches d'adhésion à la Convention et les a encouragés à finaliser le processus dans les meilleurs délais ;

c) A encouragé d'autres pays à envisager une adhésion à la Convention et à entamer des dialogues nationaux sur les avantages et les implications qui en découlent ;

d) A accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial et a invité les Parties, les autres pays, les partenaires et le secrétariat à poursuivre ces travaux ;

e) A salué la publication intitulée « Questions fréquemment posées sur la Convention sur l'eau de 1992 et Feuille de route pour faciliter les procédures d'adhésion » (ECE/MP.WAT/59) et encouragé les pays, les organes communs, les organisations partenaires et tous les acteurs intéressés à s'en servir pour éclairer les processus d'adhésion et pour préparer et renforcer la mise en œuvre de la Convention ;

f) A remercié l'Allemagne, la Finlande, la France, la Hongrie, et les Pays-Bas d'avoir piloté ce domaine d'activité, ainsi que le secrétariat pour l'appui apporté aux pays désireux d'adhérer à la Convention ;

g) A noté avec satisfaction les efforts déployés par les autres Parties pour appuyer l'adhésion des pays intéressés ;

h) A réaffirmé sa détermination à accompagner les processus d'adhésion par une assistance technique et juridique, y compris en partageant l'expertise des Parties en matière de mise en œuvre ;

i) A encouragé la promotion de la Convention sur les cours d'eau de 1997 ainsi que de la Convention sur l'eau de 1992, le cas échéant ;

j) A décidé d'inclure dans le futur programme de travail 2022-2024 le domaine d'activité « Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion ».

## B. Lancement du deuxième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention

28. Le secrétariat a présenté la publication intitulée « *Progress on transboundary water cooperation under the Water Convention: Second report on implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes, 2017-2020* » (Progrès en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières au titre de la Convention sur l'eau : deuxième rapport relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux) (ECE/MP.WAT/67). Ce document a été préparé à partir des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention soumis par l'ensemble des Parties, y compris les nouvelles Parties d'Afrique subsaharienne.

29. Un représentant de l'Allemagne s'est félicité des progrès manifestes et visibles dans ce deuxième rapport, comparativement au premier, et de l'utilité des recommandations qui y sont formulées. Un représentant de la Pologne a souligné l'intérêt de ces rapports, qui permettent d'évaluer les performances nationales à l'aune des critères internationaux et d'identifier les actions d'amélioration potentielles. Une représentante de la Roumanie a exposé les principales réalisations de son pays au cours de la période de référence. Une représentante de la Suisse a souligné l'impact positif de l'établissement de ces rapports pour son pays, notamment la consolidation des informations sur les eaux souterraines transfrontalières. Un représentant de l'Azerbaïdjan a évoqué les difficultés rencontrées par son pays pour lutter contre la pollution des rivières transfrontalières.

30. La Réunion des Parties a salué le rapport « *Progress on transboundary water cooperation under the Water Convention: Second report on implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes, 2017-2020* », préparé par le secrétariat, et a encouragé les pays, les organes communs et les organisations partenaires à s'en servir pour appuyer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

## C. Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs

31. Le représentant de la Hongrie, Partie chef de file pour les activités, a présenté la publication « *Practical guide on the development of agreements or other arrangements for transboundary water cooperation* » (Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres dispositifs de coopération dans la gestion des eaux transfrontières) (ECE/MP.WAT/68), ainsi que son élaboration par un groupe de rédaction spécial. Il a détaillé les activités futures proposées et a accueilli l'Allemagne en tant que cochef de file pour la période 2022-2024.

32. Un membre du groupe de rédaction a précisé que le guide pratique était une compilation et une explication des pratiques des États en matière d'élaboration d'accords ou d'autres dispositifs de coopération et qu'il pouvait contribuer de manière significative à la négociation de tels instruments.

33. Un représentant de la Slovaquie, intervenant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté que le guide pratique serait extrêmement utile pour la rédaction de nouveaux accords, la révision d'accords existants ou encore la création d'organes communs. Il était favorable à la mise au point envisagée d'une boîte à outils en ligne qui reposerait sur le guide. Les représentants du Luxembourg et de la Suisse se sont félicités du contenu de ce guide pratique, notamment des informations et recommandations concrètes précieuses pour l'élaboration de tels accords et pour la poursuite des progrès en matière de coopération. Un expert indépendant du Paraguay a souligné l'importance de cet instrument pour la révision des accords existants en Amérique latine. Un représentant du Geneva Water Hub s'est engagé à diffuser ce guide dans le cadre des ateliers de renforcement des capacités.

34. Un représentant du Partenariat mondial pour l'eau a rendu compte des travaux menés conjointement avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement pour promouvoir la coopération dans la gestion des eaux transfrontières en Amérique centrale, où le guide pratique avait déjà inspiré la mise au point actuellement en cours de directives régionales relatives à la gestion des eaux transfrontières ; il a fait part de son intérêt

à soutenir l'élaboration de la boîte à outils en ligne. Une représentante de la France a indiqué que son pays avait utilisé le guide pratique dans les négociations avec la Suisse à propos du Rhône et en a recommandé l'usage.

35. La Réunion des Parties :

a) A adopté le document « *Practical guide on the development of agreements or other arrangements for transboundary water cooperation* » et a appelé les pays, les bassins et les partenaires à s'en servir pour élaborer ou réviser les accords sur les eaux transfrontalières ou d'autres dispositifs de coopération et pour renforcer l'application de la Convention ;

b) A invité les pays, les bassins et les organisations partenaires à promouvoir ce guide pratique ;

c) A remercié le groupe de rédaction, dirigé par la Hongrie, ainsi que le secrétariat, pour le travail réalisé dans le cadre de ce guide pratique ;

d) A décidé d'inclure l'appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs aux activités prévues dans le programme de travail pour 2022-2024.

## D. Comité d'application

36. Le Président du Comité d'application a présenté le Rapport du Comité d'application à la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/2021/5), y compris le projet de décision sur les questions générales de mise en œuvre, soumis pour adoption par la Réunion des Parties. Il a souligné les résultats de la première procédure consultative dont a été saisi le Comité, en particulier la démarche de facilitation non conflictuelle et axée sur les résultats adoptée par le Comité afin d'aider l'Albanie et le Monténégro à identifier des mesures concrètes permettant de renforcer leur coopération.

37. Les représentants de l'Albanie et du Monténégro ont remercié le Comité pour ses conseils juridiques et techniques et ont rendu compte des mesures prises pour les mettre en œuvre. Un représentant de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souligné que le succès de la procédure consultative était un excellent exemple de la manière dont la Convention pouvait aider les pays à résoudre les problèmes liés aux eaux transfrontières, encourageant les Parties à recourir davantage aux compétences disponibles au sein du Comité d'application.

38. La Réunion des Parties :

a) A pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux du Comité d'application en 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/5) et s'est félicitée des résultats de la première procédure consultative ;

b) A encouragé les Parties et les autres acteurs concernés à solliciter l'aide, le soutien et la contribution du Comité pour résoudre les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le respect de la Convention, par exemple en recourant à la procédure consultative ;

c) A adopté la décision IX/1 relative aux questions générales de mise en œuvre (voir ECE/MP.WAT/63/Add.2).

39. La Réunion des Parties a réélu les membres suivants du Comité d'application : M<sup>me</sup> Dinara Ziganshina (pour la durée d'un mandat) et M. Attila Tanzi (pour la moitié de la durée d'un mandat). Elle a également élu les nouveaux membres suivants du Comité pour la durée d'un mandat : M. Makane Mbengue et M<sup>me</sup> Jovanka Ignjatovic.

## E. Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et des activités de renforcement des capacités

40. Un groupe de représentants nationaux a réfléchi aux principales réalisations en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières dans leurs bassins et de

coopération régionale sur la base du soutien fourni au titre du programme de travail de la Convention en 2019-2021.

41. Un représentant de l'Ukraine a souligné les retombées positives des travaux de la Commission Dniestr, qui a poursuivi ses activités malgré l'arrêt du soutien financier après l'achèvement d'un projet du FEM dans le bassin. Il a fait part de l'intention des pays du bassin du Prut de s'inspirer de l'exemple de la Commission Dniestr pour élaborer un accord et créer une commission trilatérale pour cette rivière.

42. Un représentant du secrétariat de la Commission Chou-Talas de gestion des eaux a fait état de l'élaboration et de l'approbation du plan d'action stratégique pour les rivières Chou et Talas, qui inclut des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

43. Un représentant de l'Ouzbékistan a décrit les progrès de la coopération régionale en matière de sécurité des barrages en Asie centrale, notamment l'amélioration de la législation nationale et la formation d'experts et de hauts fonctionnaires.

44. Un représentant de la Macédoine du Nord a détaillé le renforcement de la coopération dans le bassin du Drin sur la base du Mémoire d'accord pour la gestion du bassin transfrontières élargi du Drin et avec le soutien d'un projet du FEM.

45. Un représentant de l'Organisation météorologique mondiale a exposé les possibilités d'engagement des pays dans le cadre de la Coalition sur l'eau et le climat. Un représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a fait part de la détermination de l'OSCE à poursuivre le soutien à la mise en œuvre de la Convention par le biais de projets sur le terrain et d'activités de renforcement des capacités.

46. La Réunion des Parties :

a) A reconnu l'importance cruciale des projets de renforcement des capacités et d'assistance sur le terrain pour appuyer la mise en œuvre de la Convention ;

b) S'est félicitée des progrès accomplis dans le cadre des différents projets et de la coopération avec les partenaires ;

c) A invité les donateurs et les organisations partenaires impliquées dans la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur l'eau et à y faire systématiquement référence dans le contexte de leurs activités, en tant que fondement de solutions collaboratives, durables et fondées sur des règles pour la gestion des eaux transfrontières ;

d) A décidé de poursuivre le soutien à l'application de la Convention au moyen de projets sur le terrain et d'actions de renforcement des capacités dans le programme de travail pour 2022-2024.

## **V. Appui à la surveillance, à l'évaluation et au partage de l'information dans les bassins transfrontières**

47. Les Coprésidents finlandais et sénégalais du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ont présenté les réalisations, les enseignements tirés et les plans futurs dans ce domaine.

48. Un représentant de Guinée-Bissau a exposé les réalisations et les enseignements tirés du projet concernant le bassin aquifère sénégal-mauritanien, dans le cadre duquel une série de rapports sur les aspects hydrogéologiques, institutionnels et techniques ont été développés et une vision et un projet régional ont été élaborés par un groupe de travail régional.

49. Un représentant de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souligné les liens entre le mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention et les activités conjointes de surveillance, d'évaluation et de partage des données et des informations.

50. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée de l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés de la surveillance transfrontière et de l'échange de données dans le cadre de la Convention ;

b) A exhorté les pays, les organes communs et les organisations partenaires à contribuer à la mise à jour des « Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières » (ECE/MP.WAT/20) et à la publication des bonnes pratiques ;

c) A demandé au secrétariat de diffuser la publication relative aux bonnes pratiques dans les langues anglaise, française, russe et espagnole, étant entendu que les frais de traduction et d'impression seront couverts par le budget ordinaire des Nations Unies ;

d) S'est félicitée des progrès accomplis en matière d'échange de données, de surveillance et d'évaluation conjointes dans les bassins transfrontaliers, tels que celui du Drin et le bassin aquifère sénégal-mauritanien ;

e) A réaffirmé son engagement à offrir une assistance et un soutien sur mesure pour la mise en place d'une surveillance conjointe ou coordonnée ou d'un échange d'informations et de données dans les bassins transfrontaliers et a invité les pays et les organisations partenaires à manifester leur intérêt et à appuyer de tels efforts ;

f) A décidé d'inclure dans le programme de travail pour 2022-2024 l'activité « Appui à la surveillance, à l'évaluation et au partage de l'information dans les bassins transfrontières ».

## **VI. Appui à une répartition équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière**

51. Le représentant de la Hongrie, Partie chef de file pour les activités, a présenté le « Manuel sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière » (ECE/MP.WAT/64), détaillant notamment son élaboration par un groupe d'experts spécial sur la base d'études de cas et d'ateliers régionaux, et a fait état des travaux futurs proposés dans ce domaine.

52. Un représentant du Tchad a noté que la répartition des ressources en eau transfrontalières restait un défi majeur et que ce manuel contribuerait grandement au renforcement des capacités en la matière. Un représentant de la République-Unie de Tanzanie a souligné l'intérêt pour tous les États riverains de disposer de dispositions appropriées et acceptables pour la répartition des eaux transfrontalières et a souhaité qu'une deuxième version du manuel expose des études de cas concernant sa région. Un représentant de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) a déclaré que le manuel était un outil indispensable pour une gestion concertée des ressources en eau transfrontalières, alors que le représentant de l'Égypte a reconnu l'utilité des recommandations proposées par le manuel pour tous les États négociant de nouveaux accords de répartition des eaux.

53. Un représentant du Kazakhstan a décrit deux projets mis en œuvre par le Centre international d'évaluation de l'eau en Asie centrale et dans les États voisins, qui ont contribué à l'élaboration du manuel en question. Il a noté que le Kazakhstan était prêt à contribuer à l'application du manuel dans le cadre des activités du Centre.

54. Un représentant de la Finlande a souligné le soutien que les experts de son pays ont apporté à la préparation du manuel.

55. Un représentant de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a affirmé que le manuel était une ressource précieuse pour faire face aux multiples demandes concurrentes en eau, promouvoir le dialogue et réduire les tensions liées à l'approvisionnement en eau entre les pays riverains. Il a encouragé les États Parties et les autres à mettre en œuvre le manuel. Un représentant de l'Australie a exprimé le souhait que le manuel vienne appuyer des mécanismes de répartition et de gouvernance de l'eau de qualité, fondés sur des approches inclusives, intégrées et adaptatives.

56. La Réunion des Parties :

a) A adopté le « Manuel sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière » et a invité les pays, les bassins et les partenaires à y recourir dans le cadre de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières ;

b) A souligné le rôle majeur que le manuel était susceptible de jouer dans le renforcement des capacités en matière de répartition de l'eau dans un contexte transfrontalier et dans la gestion durable des eaux transfrontières ;

c) A remercié la Hongrie pour son rôle de chef de file, la Finlande pour son soutien global, ainsi que le groupe d'experts, les partenaires et les autres contributeurs pour leur travail sur l'élaboration du manuel ;

d) A décidé d'inclure dans le programme de travail pour 2022-2024 l'activité « Appui à une répartition équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière ».

## VII. Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales

57. Des représentants de la CEE et de l'Office international de l'eau, s'exprimant également au nom de l'OCDE et de l'Autorité environnementale autrichienne, ont décrit conjointement l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau et des dialogues sur les politiques nationales, portant sur la gestion intégrée des ressources et de l'approvisionnement en eau ainsi que de l'assainissement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, mis en œuvre dans le cadre du programme de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau Plus et d'un projet régional en Asie centrale, financé par l'Union européenne au titre du programme de coopération régionale entre l'Union européenne et l'Asie centrale dans les domaines de l'eau, de l'environnement et des changements climatiques.

58. Les représentants de l'Arménie, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la République de Moldova, du Tadjikistan et de l'Ukraine se sont félicités des activités menées dans le cadre de l'amélioration de la gestion des ressources en eau dans leur pays, notamment par le biais d'un soutien :

- À la mise en œuvre de la réforme du secteur de l'eau au Tadjikistan, en vue de l'élaboration d'une méthodologie de calcul du bilan hydrique ;
- Au développement d'indicateurs de sécurité de l'approvisionnement en eau et à la préparation d'un rapport national sur la cible 6.5.2 des ODD au Kirghizistan ;
- À la préparation d'une étude de faisabilité concernant l'adhésion du Kazakhstan au Protocole sur l'eau et la santé ;
- Au renforcement de la coopération dans le bassin du Khrami/Debed, au travers de l'élaboration d'un projet d'accord sur la surveillance et l'échange d'informations entre l'Arménie et la Géorgie ;
- Au réexamen des objectifs nationaux dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé et à l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques en Ukraine ;
- À l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques de deuxième génération en République de Moldova ;

59. Les délégations ont souligné la nécessité d'assurer un soutien sans faille aux réformes du secteur de l'eau par le biais des dialogues sur les politiques nationales (DPN). En outre, un représentant du Turkménistan a exposé les priorités de son pays en matière de gestion de l'eau et de coopération transfrontière.

60. Un représentant de l'Union européenne s'est félicité des réalisations dans le cadre des DPN et a souligné que l'eau restait une priorité essentielle du soutien de l'Union européenne aux pays du Partenariat oriental, conformément à la communication conjointe intitulée « La politique du Partenariat oriental au-delà de 2020 : Renforcer la résilience – un

Partenariat oriental au service de tous »<sup>3</sup>. La coopération dans le domaine de l'eau était également un aspect essentiel de la stratégie de l'Union européenne pour l'Asie centrale.

61. La Réunion des Parties :

a) A reconfirmé le rôle déterminant des DPN dans la mise en œuvre et l'application de la Convention sur l'eau et de son Protocole sur l'eau et la santé, dans le rapprochement progressif avec la législation de l'Union européenne et dans le renforcement de la coopération transfrontière ;

b) S'est félicitée des progrès accomplis et a souligné que les travaux intersectoriels menés dans le cadre des DPN étaient déterminants pour accompagner les pays dans leurs efforts de mise en œuvre des ODD et pour renforcer la coopération sur les problématiques de l'eau et de la santé ;

c) A salué le ferme engagement en faveur des DPN dont font preuve les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale et leur appropriation de ce processus, les encourageant à poursuivre l'échange d'expériences entre les pays ;

d) A remercié la Commission européenne pour son soutien à ce domaine d'activité ainsi que les partenaires pour leur appui aux DPN, et s'est félicitée des plans visant à poursuivre ces travaux dans le contexte de la communication conjointe « La politique du Partenariat oriental au-delà de 2020 : Renforcer la résilience – un Partenariat oriental au service de tous », dans le droit fil du Pacte vert pour l'Europe et d'une relance verte postpandémie ;

e) A décidé d'inclure le domaine d'activité « Appui aux dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau » au programme de travail pour 2022-2024 ;

f) A encouragé la Commission européenne et d'autres donateurs à poursuivre leur soutien financier à l'action des DPN de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

## VIII. Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

62. Le Président finlandais de l'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et le secrétariat ont présenté les résultats des travaux consacrés à ces interactions au cours de la période 2019-2021. Il s'agissait notamment d'une évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans le bassin de la Drina, celui du Drin et le système aquifère du Sahara du Nord-Ouest, ainsi que de deux publications thématiques : une boîte à outils intitulée « *Towards sustainable renewable energy investment and deployment: Trade-offs and opportunities with water resources and the environment* » (Pour un financement et un déploiement durables des énergies renouvelables : arbitrages et synergies concernant les ressources en eau et l'environnement) (ECE/ENERGY/127), et une publication de synthèse intitulée « *Solutions and investments in the water-food-energy-ecosystems nexus: A synthesis of experiences in transboundary basins* » (Solutions et investissements fondés sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes : synthèse des expériences dans les bassins transfrontaliers) (ECE/MP.WAT/66). Des perspectives de travaux futurs, axés sur l'opérationnalisation des solutions fondées sur les interactions par le biais de stratégies de coopération régionale, ont également été échafaudées.

63. Un groupe de travail composé de représentants de pays (Allemagne, Bosnie-Herzégovine et Géorgie) et de partenaires (Banque interaméricaine de développement, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée) a illustré l'impact des évaluations des interactions sur les politiques nationales et la coopération transfrontalière, les consultations régionales menées en 2021 dans les Balkans occidentaux et en Amérique latine et dans les

<sup>3</sup> Disponible sur le site <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6930-2020-INIT/fr/pdf>.

Caraïbes, ainsi que les collaborations futures prévues, notamment un projet en Asie centrale qui devrait être financé par l'Allemagne dans le cadre de l'Initiative internationale pour le climat.

64. Un représentant de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a salué les travaux de l'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes. Il s'est également félicité de la promotion de l'approche fondée sur les interactions pour assurer la cohérence des politiques de gestion des ressources naturelles et a encouragé les Parties et les non-Parties à la Convention à l'appliquer par le biais de projets et à renforcer les partenariats avec les institutions de financement et le secteur privé. Un représentant de l'Espagne a appelé les pays à mettre en œuvre cette approche afin de favoriser une gestion intégrée des ressources en eau, tant au niveau national que transfrontalier.

65. Un représentant de l'Égypte a fait remarquer que l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes pouvait permettre de concilier des intérêts sectoriels ou nationaux divergents, tout en garantissant le respect des droits de l'homme.

66. La Réunion des Parties :

a) A réaffirmé l'importance du renforcement des synergies entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes pour une gestion plus durable des ressources dans les bassins transfrontaliers, ainsi que la nécessité d'adopter une approche fondée sur les interactions pour aborder les questions transversales telles que l'action en faveur du climat ;

b) S'est félicitée des progrès accomplis dans l'appui aux évaluations et dialogues intersectoriels au titre de la Convention, grâce à l'application de l'approche fondée sur les interactions, et dans la mise en pratique de solutions et d'investissements fondés sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes visant à accroître l'impact des évaluations de ces interactions ;

c) A accueilli favorablement la parution de la boîte à outils « *Towards sustainable renewable energy investment and deployment: Trade-offs and opportunities with water resources and the environment* » ainsi que la publication de synthèse intitulée « *Solutions and investments in the water-food-energy-ecosystems nexus: A synthesis of experiences in transboundary basins* ». Elle a encouragé les pays, les bassins, les organes communs et les organisations partenaires à y recourir ;

d) A remercié la Finlande pour avoir piloté ce domaine d'activité, ainsi que tous les experts et contributeurs pour leur collaboration aux deux publications ;

e) A décidé d'inclure le domaine d'activité « Appui aux évaluations et dialogues intersectoriels par l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes » dans le programme de travail pour 2022-2024 ;

f) A demandé au secrétariat d'élaborer et de publier des documents ciblés, par exemple un dépliant, afin d'aider les partenaires à mettre en application la méthode fondée sur les interactions, étant entendu que les coûts de traduction et d'impression en anglais, arabe, espagnol, français et russe seront couverts par le budget ordinaire de l'ONU ;

g) A appelé le secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération avec la Division de l'énergie durable de la CEE et d'autres divisions de la Commission économique pour l'Europe en matière de gestion durable des ressources naturelles.

## **IX. Facilitation du financement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières**

67. Les représentants des Pays-Bas et de la Suisse, Parties chefs de file, ont détaillé les progrès réalisés et les enseignements tirés dans ce domaine depuis 2019, évoquant notamment la nouvelle publication « Le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins » (ECE/MP.WAT/61), ainsi que les travaux futurs au-delà de 2021.

68. Les représentants du FEM, de la BASD et de la CBLT, qui ont contribué à l'élaboration de la publication, ont salué la parution de cet outil fort utile. Le représentant du FEM s'est félicité de cette publication, résultat d'une compréhension collective des mécanismes potentiels de financement durable de la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières. Il a souligné que le FEM exploiterait pleinement les complémentarités entre les programmes d'activité de la Convention et du Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales (IW:LEARN) pour promouvoir le financement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières à l'échelle mondiale et régionale.

69. Un représentant de la BASD a souligné le rôle de son organisation dans le financement de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontalières et de développement des bassins, notamment via la coopération régionale et la gouvernance, qui sont des priorités stratégiques de la Banque asiatique de développement à l'horizon 2030.

70. Un représentant de la CBLT a préconisé l'élaboration d'une version résumée de la publication afin de renforcer le plaidoyer en faveur d'un financement durable de la coopération en matière d'eaux transfrontalières auprès des décideurs.

71. Un représentant du Luxembourg a noté que les activités et par voie de conséquence les besoins financiers des commissions de bassin fluvial augmentaient, soulignant la nécessité pour les pays membres de poursuivre le soutien financier de leurs activités.

72. Un représentant de la Guinée-Bissau a appelé les partenaires de développement à appuyer la création en cours d'un fonds national pour l'eau destiné à assurer le développement du secteur de l'eau et à pérenniser les investissements à l'issue des projets.

73. Un représentant de l'Égypte a insisté sur l'importance de cadres juridiques efficaces pour structurer le financement dans les bassins transfrontaliers et a exprimé l'espoir que les travaux futurs se pencheront sur les mécanismes de financement et leur respect des lois et des normes internationales.

74. La Réunion des Parties :

a) A insisté sur l'importance du financement de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontalières et de développement des bassins ;

b) A salué les progrès accomplis dans le partage des connaissances et l'apprentissage par les pairs, s'agissant du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières par le biais d'activités relevant de la Convention ;

c) S'est félicitée du renforcement de la coopération avec les institutions financières internationales et d'autres organisations partenaires dans la sensibilisation à l'importance du financement de la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières et du développement des bassins, invitant ces institutions à intensifier encore leur collaboration avec la Convention ;

d) A accueilli favorablement la publication intitulée « Le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins » et a encouragé les pays, les organes communs, les organisations partenaires et autres acteurs intéressés à mobiliser des ressources financières au profit de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières ;

e) A remercié les Pays-Bas et la Suisse d'avoir dirigé ce domaine d'activité, ainsi que tous les experts et contributeurs à la publication pour leur participation ;

f) A invité les pays et les organes communs à communiquer au secrétariat, avant le 31 décembre 2021, les demandes de soutien spécifique concernant la facilitation du financement de la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontalières et du développement des bassins, tel que proposé dans le projet de programme de travail 2022-2024 ;

g) A décidé d'inclure le domaine d'activité « Facilitation du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins » dans le programme de travail pour 2022-2024.

## X. Établissement de rapports au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

75. Des représentants de la CEE et de l'UNESCO ont rendu compte de l'Initiative pour le suivi intégré de l'ODD 6, qui relève d'ONU-Eau, et des conclusions du rapport intitulé « *Summary Progress Update 2021: SDG 6 – water and sanitation for all* » (Résumé de l'état d'avancement 2021 : ODD 6 – Eau et assainissement pour tous)<sup>4</sup>. Ils ont présenté les principales conclusions de la publication « *Progress on transboundary water cooperation: Global status of SDG indicator 6.5.2 and acceleration needs, 2021* » (*Progrès en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières : degré de réalisation de l'indicateur 6.5.2 des ODD à l'échelle mondiale* (ECE/MP.WAT/65), en particulier les domaines dans lesquels il conviendrait d'accélérer la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières.

76. Le secrétariat a présenté le projet de décision sur l'établissement des rapports (ECE/MP.WAT/2021/6), ainsi qu'un aperçu des avancées dans la mise en place d'un système d'établissement de rapports en ligne, qui nécessitera peut-être de légères adaptations du modèle de rapport pour le rendre compatible avec le format en ligne.

77. Un représentant de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souligné le taux de réponse encourageant qu'a enregistré le deuxième cycle de rapports. Il a exhorté les pays à recourir au processus d'établissement de rapports pour identifier les lacunes en matière de coopération et à établir des feuilles de route pour intensifier les progrès en matière de coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières pour atteindre l'ODD 6 d'ici à 2030.

78. Un représentant du Luxembourg a mis en avant les réalisations de la coopération du pays dans le domaine de l'eau, en particulier avec la Région wallonne (Belgique). Un représentant de la Namibie a indiqué que l'exercice d'établissement de rapports avait permis à son pays de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontaliers et dans l'intégration de la gestion des eaux souterraines dans les plans de gestion des bassins hydrographiques.

79. Des représentants de l'Espagne, s'exprimant au nom de la Conférence des directeurs ibéro-américains de l'eau (CODIA) et de la CESAIO, ont fait état de la préparation en cours d'une analyse régionale de l'état de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières, respectivement dans les régions de l'Amérique latine et des pays arabes, sur la base des rapports nationaux relatifs à l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable. L'un d'entre eux a exprimé l'espoir que cette activité suscite de nouvelles adhésions à la Convention en Amérique latine. Le représentant de la CESAIO a détaillé son soutien à la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières dans la région arabe, se félicitant de l'étroite collaboration avec la Convention et d'autres partenaires régionaux.

80. Plusieurs délégations ont salué la mise en place d'un système en ligne pour le troisième cycle de rapport.

81. Un représentant de la société civile du Cameroun a encouragé les pays à donner plus de voix à la société civile dans la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontalières.

82. La Réunion des Parties :

a) A adopté la décision IX/2 relative à l'établissement des rapports (voir ECE/MP.WAT/63.Add.2) ;

b) A remercié les 129 pays, sur les 153 partageant des eaux transfrontalières, qui ont soumis des rapports à la CEE et à l'UNESCO dans le cadre du deuxième cycle de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD ;

<sup>4</sup> ONU-Eau (Genève, 2021).

- c) A invité les pays et les partenaires à tirer parti de ces rapports pour faire progresser la coopération transfrontalière ;
- d) S'est félicitée des travaux du secrétariat de la CEE et de l'UNESCO visant à aider les pays par le biais du renforcement des capacités et de l'amélioration des documents d'orientation pour l'établissement des rapports et leur analyse ;
- e) A demandé au secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'établir et de publier le troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention dans les langues anglaise, arabe, espagnole, française et russe, les frais de traduction et d'impression devant être couverts par le budget ordinaire des Nations Unies ;
- f) A appelé la CEE à préparer et à publier, conjointement avec l'UNESCO et dans le cadre d'ONU-Eau, le troisième rapport sur l'indicateur 6.5.2 des ODD en anglais, arabe, espagnol, français et russe ;
- g) A décidé d'inclure dans le programme de travail pour 2022-2024 le domaine d'activité « Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention ».

## XI. Financement des activités relatives à la Convention

83. La Secrétaire a présenté l'état des fonds d'affectation spéciale liés à la Convention, notant l'augmentation continue des dépenses au cours des dernières années en raison de l'expansion du champ d'application et des activités de la Convention. Elle a précisé que le financement de la Convention restait tributaire de quelques donateurs principaux et a encouragé les contributions (financières et en nature) de nouveaux contributeurs.

84. Un représentant de la Finlande a présenté, au nom du Bureau, le projet de décision sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2021/8).

85. Un représentant de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a demandé instamment à toutes les Parties d'appuyer financièrement le programme de travail, dans toute la mesure possible et au moyen de contributions non préaffectées, encourageant par ailleurs les institutions financières internationales, telles que le FEM et la Banque mondiale, à soutenir la mise en œuvre de la Convention par le biais de leurs projets. Un représentant du Kazakhstan a souligné la nécessité d'intensifier l'appui à la mise en œuvre de la Convention et à sa mondialisation et a encouragé toutes les Parties à y contribuer.

86. La Réunion des Parties :

a) A pris note de la « Vue d'ensemble des contributions et des dépenses en 2019-2021 » (ECE/MP.WAT/2021/7) et a remercié tous les pays et organisations ayant fourni les ressources financières nécessaires pour assurer la réalisation du programme de travail 2019-2021 ;

b) A adopté la décision IX/3 sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention sur l'eau (voir ECE/MP.WAT/63/Add.2).

87. Le secrétariat a rendu compte des mesures prises pour assurer l'allocation de ressources humaines et financières supplémentaires provenant du budget ordinaire, pour garantir la gestion efficace et l'exécution intégrale du programme de travail, conformément à la demande formulée par la Réunion des Parties à sa huitième session (Nur-Sultan, 10-12 octobre 2018)<sup>5</sup>. Cette demande n'ayant pas bénéficié du soutien unanime des membres du Conseil économique et social<sup>6</sup>, le processus a pris fin. La Présidente et un représentant de la Finlande, s'exprimant au nom du Bureau, ont fait savoir que le Bureau proposait la création

<sup>5</sup> ECE/MP.WAT/54, par. 103 j).

<sup>6</sup> E/2019/SR.38, par. 79.

d'un poste P-5 extrabudgétaire pour le secrétaire de la Convention, à titre de solution temporaire, tout en poursuivant les efforts de mobilisation de ressources du budget ordinaire.

88. La Réunion des Parties :

a) A pris note des efforts déployés par le secrétariat et le Bureau, à la suite de la demande formulée à sa huitième session d'un complément de ressources humaines et financières au titre du budget ordinaire, afin d'assurer la gestion efficace et la mise en œuvre intégrale du programme de travail ;

b) A regretté qu'en dépit de ces efforts, il n'ait pas été possible d'obtenir des ressources supplémentaires du budget ordinaire pour les travaux menés au titre de la Convention sur l'eau et a décidé de réexaminer cette question lors des prochaines sessions de la Réunion des Parties ;

c) A demandé au Secrétaire exécutif de la CEE de créer un nouveau poste de niveau P-5, financé par des contributions extrabudgétaires volontaires, afin d'assurer le secrétariat de la Convention sur l'eau ;

d) A invité le Secrétaire exécutif de la CEE à étudier les moyens de renforcer les ressources consacrées au service de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé, afin d'en maximiser l'efficacité et l'impact.

## **XII. Moyens de répertoire, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières**

89. Un représentant de l'Estonie, Partie chef de file, a présenté les principales réalisations depuis 2019, en particulier les travaux achevés dans le bassin du fleuve Cubango-Okavango et le système aquifère du Sahara du Nord-Ouest, qui ont éclairé les décisions concernant le renforcement des cadres de coopération dans les deux bassins et ont mis en lumière le rôle joué par les organes communs existants en tant que plateformes permettant de tirer pleinement parti des avantages de la coopération. Les travaux futurs sur les avantages complèteraient les travaux menés dans d'autres domaines du programme.

90. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée des progrès enregistrés dans l'application de la « Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication » (ECE/MP.WAT/47) et a encouragé les bassins et les partenaires intéressés à la mettre en œuvre et à s'en inspirer, notamment pour soutenir les dialogues sur une éventuelle adhésion à la Convention sur l'eau, l'élaboration d'accords et la mise en place d'organes communs ;

b) A remercié l'Estonie d'avoir dirigé ce domaine d'activité ;

c) A décidé d'inclure dans le programme de travail pour 2022-2024 l'activité « Promotion et diffusion des avantages de la coopération transfrontière ».

## **XIII. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières**

91. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe et Chef du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a insisté dans son discours liminaire sur l'importance d'intégrer la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques et la coopération en matière de gestion des eaux transfrontalières.

92. Les Coprésidents néerlandais et suisse de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, par ailleurs cochefs de file pour le domaine d'activité, ont présenté les principales réalisations depuis 2019 et suggéré des travaux futurs.

93. Un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a rendu compte de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (Glasgow, Royaume-Uni, 31 octobre-12 novembre 2021) et du Pavillon de l'eau prévu à cette occasion. Des représentants de la Commission du Mékong et de l'Organisation du traité de coopération amazonienne, membres du Réseau mondial des bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques, ont détaillé des réalisations récentes dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies ou d'activités transfrontalières dans ce domaine. Un représentant du Réseau international des organismes de bassin a rendu compte des efforts déployés pour promouvoir la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières dans le cadre du programme de lutte contre les changements climatiques.

94. Un représentant de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a évoqué le problème de la fréquence accrue des inondations et des sécheresses en Europe. Un représentant du Luxembourg a souligné que les récentes inondations avaient entraîné des coûts considérables. Un représentant de l'Inde a insisté sur le potentiel de la collecte des eaux de pluie pour faire face aux changements climatiques. Le représentant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a remercié le secrétariat de la Convention sur l'eau pour sa contribution au groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, récemment créé. Un représentant de la Jordanie a appelé les donateurs à soutenir l'adaptation aux changements climatiques au Moyen-Orient. Un représentant de l'Autorité du bassin de Mono a fait part de son intérêt à rejoindre le Réseau mondial des bassins.

95. La Réunion des Parties :

a) A salué la publication de la Banque mondiale et de la CEE intitulée « Financement de l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers : Préparer des projets susceptibles d'être financés »<sup>7</sup>, et a incité les pays et les organes communs à s'en inspirer pour identifier les financements potentiels ;

b) A encouragé les pays et les bassins à intégrer l'eau et les avantages de la coopération transfrontalière dans les politiques climatiques nationales telles que, par exemple, les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation, ainsi que dans les documents relatifs aux catastrophes, et à prendre en compte les problématiques relatives à la santé et l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les politiques climatiques nationales et la planification de la gestion des bassins hydrographiques transfrontaliers ;

c) S'est félicitée des progrès réalisés au sein des bassins du Réseau mondial des bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques, a souhaité la bienvenue au bassin de l'Amazone et a encouragé d'autres bassins transfrontières à rejoindre le réseau ;

d) A remercié les Pays-Bas et la Suisse d'avoir dirigé ce domaine d'activité ;

e) A décidé d'inclure dans le programme de travail pour 2022-2024 l'activité « Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières » ;

f) A invité les pays et les partenaires à contribuer au projet de recueil de bonnes pratiques dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.

#### **XIV. Eau et accidents industriels**

96. Le Coprésident serbe du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a présenté le travail accompli. Il a souligné l'importance de l'intégration des risques industriels, y compris ceux liés aux installations de gestion des résidus, dans les plans de gestion des bassins hydrographiques et les plans d'urgence à l'échelle des bassins, insistant sur la fréquence accrue des accidents technologiques déclenchés par des risques naturels en raison des changements climatiques.

<sup>7</sup> Washington, D.C., 2019.

97. Un représentant de l'Union européenne s'est félicité des travaux du Groupe mixte d'experts pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques communes sur la sécurité industrielle, la gestion de l'eau et la prévention et la réduction des risques. Il a fait l'éloge de la boîte à outils en ligne et de la formation visant à renforcer la sécurité des résidus miniers<sup>8</sup>, mises au point par le Groupe mixte d'experts. Un représentant de la Hongrie, qui copréside le groupe, a exhorté les parties des régions non représentées au sein du groupe à se joindre à cet organe.

98. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée de la publication des « Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie » (ECE/CP.TEIA/40-ECE/MP.WAT/58) et des autres documents d'orientation élaborés par le Groupe mixte d'experts et a recommandé leur application par les pays ;

b) A reconnu l'importance d'approches communes de la prévention et de la gestion de la sécurité des résidus miniers ainsi que de la prévention de la pollution de l'eau qui en découle, notant le risque élevé de tels accidents en raison de la fréquence et de la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes liés aux changements climatique ;

c) A accueilli favorablement la décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà<sup>9</sup>, prise par la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels à sa onzième réunion (Genève, 7-9 décembre 2020), et a invité les pays à s'en inspirer pour renforcer la sécurité de la gestion des résidus minier ;

d) A rappelé le document « *Safety guidelines and good practices for tailings management facilities* » (Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques pour les installations de gestion des résidus miniers) (ECE/CP.TEIA/26) élaborées par le Groupe mixte d'experts et a recommandé aux pays extracteurs de ressources minérales de tirer parti de ces lignes directrices et des méthodes s'y rapportant<sup>10</sup> pour identifier et recenser les installations concernées, notamment celles présentant des risques transfrontaliers, et améliorer la gestion de leur sécurité ;

e) A salué la boîte à outils en ligne et la formation au renforcement de la sécurité des résidus miniers et a invité les pays et les organes communs à y faire appel ;

f) A remercié les pays d'avoir proposé des candidats au Groupe mixte d'experts pour 2021-2022 et a appelé les Parties du Caucase, d'Asie centrale et d'Afrique subsaharienne à soumettre des candidatures supplémentaires avant le 31 octobre 2021 ;

g) A encouragé les organes communs à coopérer avec le Groupe mixte d'experts pour partager les connaissances et renforcer les capacités afin de prévenir la pollution accidentelle des eaux dans les bassins transfrontaliers ;

h) A remercié la Hongrie et la Serbie, qui assurent pour l'heure la coprésidence, ainsi que l'Allemagne, qui a précédemment assuré la coprésidence du Groupe mixte d'experts, pour le rôle moteur qu'ils ont joué dans le domaine des travaux ;

i) A décidé d'inclure « Activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels » dans le programme de travail pour 2022-2024.

<sup>8</sup> Disponible sur le site <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings>.

<sup>9</sup> ECE/CP.TEIA/42/Add.1.

<sup>10</sup> Disponible sur le site <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings>.

## **XV. Officialisation de la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties**

99. Un représentant du Sénégal, s'exprimant au nom du Bureau, a présenté le projet de décision sur la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/2021/9), élaboré conformément au mandat de la Réunion des Parties à sa huitième session et déjà appliqué en 2020-2021<sup>11</sup>.

100. La Réunion des Parties :

a) A remercié le Bureau et le secrétariat d'avoir préparé la procédure de proposition pour accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties ;

b) A adopté la décision IX/4 sur la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WAT/63.Add.2).

## **XVI. Date et lieu de la dixième session de la Réunion des Parties**

101. La Réunion des Parties :

a) A remercié la Slovénie pour son offre généreuse d'accueillir la dixième session de la Réunion des Parties en 2024 et a accepté cette offre ;

b) A décidé de célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'eau en 2022 dans le cadre d'une manifestation spéciale, organisée par l'Estonie en coopération avec la Finlande et le secrétariat. Elle a invité les Parties à apporter leur contribution aux préparatifs de la célébration de l'anniversaire et de la publication correspondante.

## **XVII. Centre international d'évaluation de l'eau**

102. Le directeur du Centre international d'évaluation de l'eau, hébergé par le Kazakhstan, a rendu compte des actions du Centre visant à appuyer les travaux menés au titre de la Convention dans plusieurs domaines d'activité, plus particulièrement dans les pays d'Asie centrale, mais aussi dans des pays voisins de la région, tels que l'Afghanistan, la Chine, la Fédération de Russie, la Mongolie et la République islamique d'Iran. Le Centre a mis en œuvre des projets et des activités sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontalier, la sécurité des barrages, l'utilisation des ressources en eau et en énergie en Asie centrale ainsi que sur la prévention et la lutte contre la pollution dans le bassin du fleuve Syr Darya. Il a présenté le projet de programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2021/10).

103. Un représentant du Kazakhstan a confirmé l'engagement de son pays de continuer d'accueillir le Centre et à appuyer la mise en œuvre de son programme de travail pour 2022-2024.

104. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée de la contribution du Centre international d'évaluation de l'eau aux activités menées au titre de la Convention en 2019-2021 ;

b) A remercié le Gouvernement du Kazakhstan pour le soutien apporté au Centre en 2019-2021 et son engagement à poursuivre ce soutien ;

c) A adopté le programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2022-2024 (voir ECE/MP.WAT/63/Add.2), et appelé les pays, les partenaires et les donateurs à soutenir sa mise en œuvre ;

<sup>11</sup> ECE/MP.WAT/54, par. 105 c).

d) A invité le Centre à faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de ses activités au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau ainsi qu'à la Réunion des Parties à sa dixième session ;

e) A demandé au Kazakhstan d'élaborer, en consultation avec le Bureau et le secrétariat, un projet de programme de travail du Centre pour 2025-2027, aligné sur le projet de programme de travail correspondant au titre de la Convention, en vue de sa soumission à la Réunion des Parties à l'occasion de sa dixième session.

## **XVIII. Programme de travail pour 2022-2024, mandats des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires**

105. Le secrétariat a présenté le projet de programme de travail pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2021/3), le processus consultatif suivi pour son élaboration, sa vision et sa structure générale, les activités futures proposées, les partenaires et les ressources financières nécessaires, ainsi que la structure institutionnelle pour guider sa mise en œuvre. Le secrétariat s'est félicité des contributions et des annonces de contributions déjà obtenues, soulignant toutefois que des ressources supplémentaires devront être trouvées pour assurer la pleine réalisation du programme de travail.

106. Un représentant de l'Union européenne a appelé toutes les Parties à envisager de soutenir financièrement la Convention et a confirmé la poursuite de l'appui à l'ouverture de la Convention à l'échelle mondiale. Les représentants du Luxembourg et de la Finlande ont fait savoir que leurs pays continueraient à verser des contributions financières annuelles sans affectation spéciale. La Finlande apportera en outre son concours aux travaux sur la répartition des ressources en eau et fournira un soutien en nature aux organes de la Convention.

107. Un représentant de l'Estonie a demandé l'inclusion dans le domaine d'activité 1.1 d'une réunion supplémentaire pour les parlementaires.

108. La Réunion des Parties :

a) A pris note avec satisfaction du Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/2) ;

b) A salué les Parties et les organisations chefs de file qui ont soutenu les activités du programme de travail pour 2019-2021 ;

c) A remercié les Parties et les organisations qui se sont déclarées prêtes à piloter l'exécution du programme de travail pour 2022-2024 ainsi que celles qui ont proposé d'en financer certaines parties ;

d) A adopté le programme de travail pour 2022-2024, les organes créés pour son exécution ainsi que le budget correspondant (voir ECE/MP.WAT/63/Add.1), tels qu'amendés au cours de la session ;

e) A demandé au Bureau de prendre des dispositions pour poursuivre le développement du programme de travail et son adaptation à l'évolution de la situation, en précisant, ajoutant ou supprimant des activités, et d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois avec des activités relatives à l'eau menées par d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, conformément à son mandat, tel que défini à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 20 du Règlement intérieur des Réunions des Parties (ECE/MP.WAT/54/Add.2) ;

f) A appelé les Parties à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à la réalisation du programme de travail conformément à la décision IX/3 sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention (voir ECE/MP.WAT/63/Add.2) ;

g) A invité les non-Parties et les partenaires à soutenir également l'exécution du futur programme de travail.

## **XIX. Promotion et partenariats**

109. La Présidente du Protocole sur l'eau et la santé a présenté les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole, dont la pertinence a été mise en évidence par la pandémie et la nécessité de prévenir de futures épidémies. Elle a souligné les domaines de coopération passés et futurs potentiels entre le Protocole et la Convention.

110. Le Secrétaire exécutif du neuvième Forum mondial de l'eau (Diarniadio, Sénégal, 22-26 mars 2022) a remercié le secrétariat de la Convention pour la coordination du groupe d'action 3.B sur « Mettre en œuvre une coopération transfrontalière pour favoriser la paix et prévenir les conflits » et a invité les participants à se rendre au Forum.

111. Un représentant de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'il restait déterminé à promouvoir des partenariats pour parvenir à un bon état écologique de l'eau, notant qu'il était important de coopérer au sein des bassins hydrographiques sur la base d'instruments juridiques pertinents, tels que la Convention, et avec l'appui des organismes régionaux et des commissions de bassin.

112. Un représentant du FEM a rendu compte des activités du FEM dans le domaine des eaux internationales et de sa coopération avec la CEE. Il a noté que le Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales s'engagerait avec la CEE dans son cinquième projet. Un représentant de l'UNICEF a indiqué que son organisation avait accepté de renforcer son engagement en faveur de la Convention et de son Protocole et que trois domaines prioritaires avaient été convenus en vue d'une collaboration future.

113. Un représentant du Geneva Water Hub s'est engagé à poursuivre sa collaboration avec la Convention et ses partenaires pour soutenir les pays du bassin aquifère sénégal-mauritanien dans le processus d'élaboration d'un accord de bassin. Un représentant du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD) s'est félicité de la collaboration avec la Convention sur les webinaires communs. Un représentant du Partenariat mondial pour l'eau a souligné la collaboration continue existante et prévue dans tous les domaines d'activité de la Convention. Un représentant du Water Youth Network et de Youth for the Rhine s'est proposé de soutenir la Convention dans le développement d'outils et de cadres destinés à l'engagement des jeunes et de la société civile dans la prise de décisions.

114. Un représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant au nom du Bureau, a présenté le projet de décision sur les partenariats pour la mise en œuvre mondiale de la Convention (ECE/MP.WAT/2021/11), soulignant que les partenaires étaient invités à s'y associer.

115. La Réunion des Parties :

a) A adopté la décision IX/5 sur les partenariats pour la mise en œuvre mondiale de la Convention (voir ECE/MP.WAT/63/Add.2) ;

b) S'est félicitée des informations fournies à propos du Protocole sur l'eau et la santé et a encouragé les synergies entre les activités menées au titre de la Convention et du Protocole, ainsi que la coopération entre les organes directeurs respectifs ;

c) A décidé de faire figurer un domaine d'activité intitulé « Partenariats, communication et gestion des connaissances » au programme de travail pour la période 2022-2024.

## **XX. Élection du Bureau**

116. La Réunion des Parties :

a) A élu son Bureau comme suit :

*Président :*

M. Harry Liiv (Estonie)

*Vice-Présidents :*

M. Aleš Bizjak (Slovénie)  
M. Akzan Shiranov (Kazakhstan)

*Coprésidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau :*

M<sup>me</sup> Heide Jekel (Allemagne)

*Coprésident du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation :*

M. Niokhor Ndour (Sénégal)  
(Finlande)

*Membres :*

M<sup>me</sup> Leyla Aliyeva (Azerbaïdjan)  
M<sup>me</sup> Bernadette Araba Adjei (Ghana)  
M<sup>me</sup> Eugénie Avram (France)  
M. Péter Kovács (Hongrie)  
M<sup>me</sup> Sibylle Vermont (Suisse)  
M<sup>me</sup> Ekaterina Veselova (Fédération de Russie)

b) A convenu que les membres du Bureau chargés des groupes de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau et sur la surveillance et l'évaluation resteraient en fonction jusqu'à ce que ces groupes aient officiellement élu leurs propres présidents ;

c) A exprimé sa reconnaissance et sa gratitude au Président sortant, M. Ardak Zebeshev (Kazakhstan), pour sa gestion de la Réunion des Parties et son soutien à la Convention au cours des trois dernières années ;

d) A également remercié les présidents des organes de la Convention pour l'excellence de leur travail ;

e) A exprimé sa profonde reconnaissance à l'Estonie, en particulier au Ministère de l'environnement, pour son étroite coopération dans la préparation de la neuvième session de la Réunion des Parties.

## **XXI. Présentation des principales décisions**

117. La Réunion des Parties a examiné et adopté les décisions prises au cours de la session et a chargé le secrétariat, en consultation avec le Bureau, de finaliser le rapport de sa neuvième session, y compris le résumé du Président de la session spéciale de haut niveau sur l'eau et la paix (ECE/MP.WAT/63.Add.3).

## **XXII. Clôture de la session**

118. M<sup>me</sup> Aliya Shalabekova, Vice-Ministre de l'écologie, de la géologie et des ressources naturelles du Kazakhstan, et M. Tõnis Mölder, Ministre de l'environnement de l'Estonie, ont formulé des observations finales. Le secrétariat a remercié le Kazakhstan, dont le Président sortant était un représentant, et l'Estonie, en tant que pays coorganisateur de la session et dont le nouveau Président était un représentant.